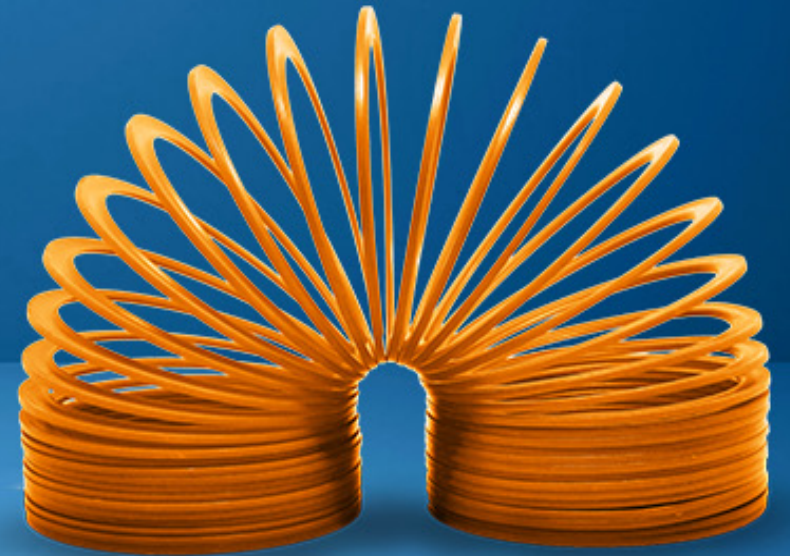




MACKENZIE
Placements

Le compte de placement offrant plus de souplesse



Commençons





Table des matières

Une option de placement libre d'impôt et souple

3



Devriez-vous investir dans un CELI?

3



Existe-t-il un titulaire de CELI typique?

5



Les CELI peuvent détenir plus que seulement des liquidités

7



Les meilleures façons d'emprunter et d'investir

7



Le CELI permet des retraits souples

9



Les transferts entre comptes peuvent être coûteux

11



Qu'advient-il de votre CELI à votre décès?

12



Tirez pleinement profit de votre CELI

Une option de placement libre d'impôt et souple

Alors que le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) offre aux Canadiens l'un des meilleurs abris fiscaux depuis 1957, son cousin, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), n'existe que depuis 2008. Cela ne l'a pas empêché de devenir le préféré des Canadiens : près de **15 millions d'entre nous**¹ possèdent un CELI, et la valeur de ces économies s'élève à **environ 300 milliards de dollars**¹.

Malgré sa popularité, beaucoup de Canadiens ne connaissent toujours pas les avantages des CELI. En fait, **plus du quart des Canadiens**² ne connaissent pas la différence entre un CELI et un REER.

Cette brochure vise à faire la lumière entre les deux comptes de placement et à présenter les principaux avantages du CELI. Vous y apprendrez comment tirer le meilleur parti de ce compte d'épargne fiscale, découvrirez quelques stratégies de placement ainsi que des profils de différents types d'investisseurs dans des CELI.

Malgré sa popularité, beaucoup de Canadiens ne connaissent toujours pas les avantages des CELI.

Devriez-vous investir dans un CELI?

Si vous êtes un résident canadien âgé de plus de 18 ans, vous pouvez cotiser jusqu'à 6 500 \$ (pour 2023) par année dans un CELI : il s'agit de votre plafond annuel de cotisations. Ce montant est indexé annuellement à l'inflation et est périodiquement arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche. Il est possible d'avoir plus d'un CELI, mais les cotisations totales ne peuvent pas dépasser votre plafond annuel. Si vous étiez admissible à ouvrir un CELI en 2009, mais que vous ne l'avez pas fait, le total des cotisations que vous pourriez verser en 2023 serait de 88 000 \$.

Contrairement aux REER, les droits de cotisation au CELI ne sont pas liés au revenu gagné. Les droits de cotisation s'accumulent chaque année ou partie d'année, quel que soit votre revenu, même si vous ne produisez pas de déclarations de revenus. Si vous n'êtes pas en mesure de cotiser le montant maximal à votre CELI au cours d'une année, le montant inutilisé sera reporté à l'année suivante.

De plus, les règles d'attribution au conjoint (règles conçues que les conjoints et les conjoints de fait ne bénéficient pas du fractionnement du revenu) ne s'appliquent pas aux cotisations au CELI. Ainsi, les couples ont la possibilité de se faire mutuellement don d'actifs, ce qui permet une croissance en franchise d'impôt au CELI de 13 000 \$ par famille par année. Le montant doit être donné, car seul le titulaire d'un CELI peut faire une cotisation.

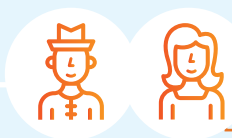
¹ Financial Post : *New data from CRA shows Canadians have nearly 300 billion reasons to love their TFSAs* de Jamie Golombek, le 1^{er} janvier 2021.

² BNN Bloomberg : *1 in 4 Canadians don't know difference between TFSA and RRSP: Survey*, 27 janvier 2020



Étude de cas 1

Partage de vos droits de cotisation pour stimuler les investissements de votre famille



Jean, 52 ans, et Sarah, 50 ans, sont mariés depuis 10 ans.

Il y a quatre ans, Jean a décidé de prendre sa retraite et de devenir bénévole dans sa communauté. Sarah est dentiste et le principal soutien financier de la famille.

Leur conseiller financier, Charles, leur a parlé du CELI en tant que moyen d'augmenter leurs investissements. Sarah a aimé l'idée, mais elle craignait que le manque de revenu de Jean ne limite les droits de cotisation au CELI de la famille.

Charles a expliqué que les droits de cotisation au **CELI ne dépendent pas du revenu gagné**. Étant donné que Sarah et Jean produisent tous deux une déclaration de revenus annuellement (Jean en raison de ses revenus de placement), ils peuvent cotiser chacun **6 500 \$** (2023) par an à un CELI. Si, à n'importe quel moment, Jean ne dispose pas des fonds nécessaires pour maximiser ses cotisations, Sarah peut lui donner l'argent pour le faire, ce qui permet une croissance totale en franchise d'impôt de **13 000 \$** par an.

Le meilleur des deux mondes : une croissance libre d'impôt, des retraits libres d'impôt

En tant que titulaire d'un CELI, même si vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, le revenu de placement gagné et les retraits sont libres d'impôt. Lorsque vous retirez des sommes de votre CELI, les retraits peuvent être cotisés de nouveau au cours des années suivantes, en plus du plafond de cotisation de l'année en question.

En raison des effets combinés de la position de report et de la capacité de cotiser de nouveau les montants retirés, vous ne perdrez généralement pas de droits totaux d'épargne dans votre CELI. Il convient toutefois de noter qu'un retrait ne peut être cotisé de nouveau au cours de la même année, à moins de disposer des droits de cotisation nécessaires pour l'absorber. Une cotisation excédentaire entraînera une pénalité de 1 % par mois, comme dans le cas d'une cotisation excédentaire à un REER. La possibilité de cotiser de nouveau les sommes retirées commence l'année suivant le retrait.

En tant que titulaire d'un CELI, même si vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, le revenu de placement gagné et les retraits sont libres d'impôt.



Étude de cas 2

Recotisations souples



Audrey a cotisé le maximum du plafond de cotisation à son CELI pendant 13 ans, et a réalisé un rendement de 5 % chaque année.

Voici les détails de son régime :

Cotisations	81 500 \$
Croissance	36 907 \$
Valeur totale	118 407 \$



Benoît, le fils d'Audrey, a récemment été accepté à l'université et a besoin de **40 000 \$** pour financer ses études et ses frais de subsistance.

Audrey a décidé de l'aider et a retiré à cet effet **40 000 \$** de son CELI.

L'année suivante, Audrey a reçu un héritage de **60 000 \$** de ses grands-parents. Étant donné que les retraits rétablissent les droits de cotisation, Audrey a été en mesure de recotiser **40 000 \$** cette année-là, mettant ainsi à l'abri de l'impôt la majeure partie de la croissance future de l'héritage. Elle a également cotisé un montant supplémentaire de **6 500 \$** pour les nouveaux droits de cotisation reçus cette année-là.

Comme indiqué, les cotisations au CELI sont réservées aux résidents canadiens et sont soumises à un plafond de 6 500 \$ (2023) par année, indexé annuellement. Si vous dépassez ce plafond, ou cotisez alors que vous êtes un non-résident, des pénalités pour cotisations excédentaires de 1 % par mois s'appliquent généralement. Les droits de cotisation ne s'accumulent pas pendant les années pour lesquelles vous êtes non-résident. Les droits de cotisation sont toutefois disponibles en totalité pour les années partielles. Par exemple, si vous avez déménagé au Canada et êtes devenu résident en juillet 2022, vous pouvez cotiser 6 000 \$ pour 2022 et 6 500 \$ pour 2023.

Les cotisations au CELI sont réservées aux résidents canadiens et sont soumises à un plafond de 6 500 \$ par année à compter de 2023

Existe-t-il un titulaire de CELI typique?

Le CELI a été conçu en tant que compte enregistré souple pour aider les Canadiens à satisfaire différents besoins en matière d'investissement au cours de leur vie. Étant donné que le CELI s'adresse à toute personne qui a de l'argent à investir, il convient bien à tous les investisseurs canadiens. Quel que soit votre âge ou votre horizon temporel, le CELI peut s'intégrer à votre plan d'investissement et devrait être considéré comme faisant partie de votre stratégie d'investissement globale.

Voici quatre profils d'investisseur :

1 L'investisseur à la recherche de souplesse

Sylvie a 50 ans et a deux enfants. Même si elle gagne assez pour mettre de l'argent de côté chaque année, elle hésite à immobiliser ses placements à long terme parce qu'elle veut disposer de liquidités pour faire face aux dépenses imprévues, comme les réparations de sa maison et de son véhicule. Sylvie souhaite également être exposée au marché et obtenir un taux de rendement élevé.

Étant donné que les REER conviennent mieux aux placements à long terme, Sylvie devrait probablement opter pour un CELI plutôt qu'un compte de placement imposable non enregistré. En raison du vaste choix de placement dans les CELI, et aussi parce que le revenu de placement des CELI est libre d'impôt, le CELI constitue la meilleure option. À mesure que la valeur de son CELI augmente, Sylvie pourrait utiliser une partie de ces fonds pour cotiser à son REER.

2 L'investisseur à faible revenu

Jimmy, 23 ans, vient tout juste d'obtenir son diplôme et d'entrer sur le marché du travail. Comme beaucoup de nouveaux diplômés, il se trouve dans la tranche d'imposition la plus basse, et parce qu'il habite toujours chez ses parents, ses dépenses sont faibles et il a de l'argent à investir.

Maintenant qu'il travaille, Jimmy peut envisager un REER pour ses placements à long terme. Les cotisations à un REER lui permettraient de reporter de l'impôt sur une partie de son revenu d'emploi (ce qui signifie qu'il recevrait un remboursement d'impôt). Toutefois, si Jimmy pense qu'il pourrait avoir besoin de l'argent avant sa retraite (lorsque son revenu le placera dans une tranche d'imposition plus élevée), un CELI peut être plus approprié. Même s'il n'aura pas droit à une déduction fiscale au moment de la cotisation au CELI, il pourra effectuer des retraits futurs (y compris le revenu et les gains en capital réalisés) en franchise d'impôt. Par contre, avec un retrait de son REER, il paiera plus d'impôt que le remboursement d'impôt initial s'il se trouve dans une tranche d'imposition plus élevée au moment du retrait.

3 L'investisseur qui a maximisé son REER

Alex, un propriétaire d'entreprise, peut cotiser le maximum à son REER chaque année. Il aime beaucoup le REER principalement en raison de la déduction fiscale annuelle qu'il procure. Parce qu'Alex est dans la tranche d'imposition la plus élevée, il veut mettre à l'abri de l'impôt le plus de revenus possible. Le problème est qu'à part le REER, il y a très peu d'abris fiscaux disponibles au Canada.

Le CELI est un autre abri disponible pour Alex et qui peut être utilisé en combinaison avec son REER. Une fois qu'il a atteint son plafond de cotisation au REER, les fonds excédentaires, ainsi que son remboursement d'impôt, peuvent être investis dans un CELI pour réaliser des économies d'impôt supplémentaire.

4 L'investisseur qui a maximisé son FERR

Albert a 72 ans et a transféré ses placements REER dans un FERR. En raison de la législation fiscale, il doit commencer à recevoir des versements de son FERR d'ici la fin de l'année. Albert n'a pas besoin de cet argent supplémentaire, parce que ses dépenses annuelles sont minimales et qu'il reçoit suffisamment d'argent de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de son revenu de pension pour subvenir à ses besoins. Albert aimerait continuer à investir l'argent reçu de son REER, mais il craint qu'un revenu de placement supplémentaire entraîne une récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

C'est là que le CELI peut aider. Les liquidités qu'Albert reçoit de son FERR peuvent être réinvesties dans un CELI. Contrairement aux REER, il n'y a pas d'âge maximum pour cotiser à un CELI, de sorte que les aînés peuvent aussi bénéficier du régime comme les autres investisseurs. De plus, contrairement au report d'impôt dans le FERR, le revenu de placement futur connaîtra une croissance libre d'impôt dans le CELI. Si Albert a besoin de l'argent dans son CELI par la suite, il pourra effectuer des retraits sans que ses prestations de sécurité de la vieillesse soient touchées.



Les CELI peuvent détenir plus que seulement des liquidités

Vous pouvez détenir une vaste gamme de placements dans votre CELI, généralement les mêmes que ceux autorisés dans un REER. Ils comprennent :

- Les fonds communs de placement
- Les actions et les fonds négociés en bourse (FNB) cotés sur [des bourses de valeur désignées](#)
- Les certificats de placement garantis
- Les obligations
- Les actions de certaines petites sociétés par actions

Vous devez faire attention aux placements non admissibles ou interdits (comme les actions négociées sur des bourses non désignées). Ces placements peuvent entraîner un impôt de 50 % de leur juste valeur marchande. Le revenu tiré de ces investissements peut également être imposable.

Les placements non admissibles ou interdits sont généralement ceux qui sont jugés inadmissibles pour les régimes enregistrés (comme les CELI, les REER, les FERR et les RPDB). Certaines actions de sociétés privées en sont un exemple. Il est important de consulter un conseiller financier pour vous assurer que vos choix de placement conviennent au CELI.

Placements Mackenzie offre une vaste gamme de placements pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre CELI. Consultez votre conseiller financier pour décider quels placements vous conviennent le mieux.

Les meilleures façons d'emprunter et d'investir

Étant donné que votre CELI offre une croissance des placements libre d'impôt, les intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

Il pourrait aussi être sensé de transférer des actifs non enregistrés dans votre CELI au lieu d'emprunter. Vos actifs non enregistrés pourraient ensuite être rachetés avec les fonds empruntés. ³ Dans ce cas, un lien direct de l'argent emprunté à un placement non enregistré admissible serait établi, et les intérêts devraient être déductibles d'impôt. Comme pour toute stratégie d'effet de levier, il existe des risques associés à l'endettement, alors cette stratégie ne devrait pas être envisagée sans l'aide d'un conseiller financier. De plus, un gain en capital imposable pourrait survenir lorsque vous transférez des actifs non enregistrés dans un CELI.

³ Emprunter de l'argent pour financer l'achat de titres implique de plus grands risques que leur acquisition avec de l'argent comptant. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes tenu de rembourser le prêt et de payer les intérêts comme convenu, même si les titres achetés perdent de leur valeur. Veuillez vous assurer de lire la déclaration touchant le levier financier comprise dans la demande de prêt et de discuter avec votre conseiller en placement des risques réels et des avantages potentiels d'emprunter de l'argent pour l'achat de titres.



Étude de cas 3

Comment maximiser vos placements non enregistrés



Kevin possède des placements non enregistrés d'une valeur de 36 500 \$, qu'il a achetés pour 30 000 \$ il y a plusieurs années.

Son conseiller financier lui a depuis présenté les CELI, et Kevin a réalisé qu'il a accumulé 88 000 \$ de droits de cotisation à un CELI au cours des 14 dernières années.

Kevin a toujours aimé prendre des risques et n'est pas contre l'idée d'emprunter pour investir, si cela lui permet d'obtenir un meilleur rendement. Sachant que l'intérêt n'est pas déductible d'impôt lorsque des fonds empruntés sont utilisés pour investir dans un CELI, Kevin transfère ses placements non enregistrés dans un CELI, puis achète d'autres actifs non enregistrés à l'aide d'un prêt.

Même si Kevin est assujéti à un impôt sur les gains en capital pour les placements qu'il transfère à son CELI, l'intérêt sur son prêt est déductible d'impôt parce que ses nouveaux placements non enregistrés ont le potentiel de produire un revenu. À partir de maintenant, tous les placements transférés à son CELI connaîtront une croissance libre d'impôt.

Le CELI peut vous aider à obtenir un prêt

La Loi de l'impôt sur le revenu permet d'utiliser le CELI comme garantie pour un prêt, ce qui n'est pas le cas pour vos REER ou vos FERR.



Conseil pour le CELI

Lorsque vous transférez des placements non enregistrés directement dans un CELI, ne transférez pas un placement qui a subi une perte : les règles fiscales actuelles ne vous permettront pas de réclamer cette perte dans cette situation. Pour de plus amples renseignements à propos de ce type de transfert, consultez la partie sur le Transfert entre comptes (voir page 9).



Le CELI permet des retraits souples

Le CELI est conçu pour être un compte souple et polyvalent. Vous pouvez donc y effectuer des retraits en tout temps, pour n'importe quelle raison, et ils ne sont pas considérés comme un revenu imposable (contrairement aux retraits d'un REER et d'un FERR). De plus, comme nous l'avons mentionné, tout montant retiré peut être recotisé au cours des années suivantes sans affecter les droits de cotisation futurs. Cette souplesse signifie que vous pouvez facilement accéder à vos placements en cas d'urgence et les utiliser pour des dépenses ponctuelles, comme des rénovations et des réparations de véhicules.

Étude de cas 4

Conserver ses droits de cotisation



Thomas a obtenu son diplôme d'études collégiales et a commencé à travailler en 2009.

Il a décidé de mettre de côté **300 \$** par mois dans un CELI pour épargner en vue du versement initial sur un condominium. Au début de 2015, Thomas a signé un contrat pour acheter un condominium. À cette époque, les détails de son CELI étaient les suivants :

Cotisations	25 200 \$ (2016–2021)
Croissance (3 %)	2 831 \$
Valeur totale	28 031 \$

Thomas a retiré de son CELI les **25 000 \$** nécessaires à sa mise de fonds et n'a fait aucune autre cotisation cette année-là. Même si l'argent était composé des cotisations initiales et de la croissance, le montant total est libre d'impôt. De plus, en raison de la souplesse du CELI en tant que compte polyvalent, les **25 000 \$** ont été ajoutés à ses droits de cotisation pour l'année suivante.

Le tableau ci-dessous résume les droits de cotisation du CELI de Thomas pour 2022, l'année suivant l'année du retrait.

Droits de report (à partir de 2021)	71 900 \$
[(4 ans x 5 000 \$ + 5 ans x 5 500 \$ + 1 an x 10 000 \$) + 3 ans x 6 000 \$ - (7 ans x 3 600 \$)]	
Ajouter : limite annuelle du CELI (pour 2016)	6 000 \$
Ajouter : retrait de 2021	25 000 \$
Plafond du CELI pour 2022	102 900 \$



Conservez vos prestations gouvernementales

Les retraits du CELI n'auront aucune incidence sur votre admissibilité aux prestations gouvernementales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le crédit pour la TPS/TVH et le crédit d'impôt en fonction de l'âge. Ils n'ont pas non plus d'incidence sur les autres prestations liées au revenu, comme la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'assurance-emploi. Il s'agit d'un avantage considérable par rapport aux retraits de REER et de FERR, qui peuvent avoir un impact négatif sur ces prestations.

Étude de cas 5

Comment les placements dans un CELI peuvent servir de complément aux prestations gouvernementales



Omar a travaillé dans une usine d'assemblage pendant sept ans et a investi régulièrement dans un CELI pendant toute cette période.

Lorsque l'entreprise a éprouvé des difficultés, elle a dû fermer ses portes, et Omar a été mis à pied.

Omar a présenté une demande d'assurance-emploi et a commencé à recevoir des versements hebdomadaires. Comme les versements d'assurance-emploi ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses, il a retiré périodiquement des fonds de son CELI. Même si certains revenus, comme les versements provenant de comptes de retraite immobilisés, ont une incidence sur les prestations d'assurance-emploi, cela n'est pas le cas pour les versements provenant d'un CELI, alors Omar peut obtenir un complément de revenu sans réduire ses prestations d'assurance-emploi.

Qu'est-ce qu'un transfert admissible et pourquoi est-ce important?

Étant donné que le CELI est un compte libre d'impôt, vous n'avez pas normalement à vous préoccuper de l'impôt lorsque vous transférez des actifs d'un CELI à un autre régime d'épargne (par exemple, un compte de placement, un REER, un FERR ou un REEE). Le montant transféré est considéré comme un retrait, et les règles de retrait dont il a été question précédemment s'appliquent, y compris la possibilité de recotiser les montants retirés.

Si le transfert est effectué entre de multiples CELI appartenant à la même personne, le transfert est appelé «transfert admissible». Dans ce cas, les droits de cotisation ne sont pas affectés : vous ne gagnerez ni ne perdrez de droits de cotisation pour le montant transféré. Assurez-vous que le transfert entre institutions financières est classé comme un «transfert admissible» et non comme un retrait, ou le montant transféré pourrait entraîner une cotisation excédentaire aux yeux de l'ARC.

Quand — et comment — éviter les transferts admissibles

Si vous transférez les actifs d'un CELI à un ancien conjoint ou conjoint de fait en raison de la rupture de la relation, un transfert admissible se produit également. Les droits de cotisation à votre CELI ne sont pas rétablis et votre ancien conjoint ou conjoint de fait n'a pas besoin de droits de cotisation pour recevoir le transfert. Ce type de transfert nécessite un jugement de divorce ou un accord de séparation officiel.

Cette stratégie peut ne pas être la meilleure pour vous si c'est vous qui devez fractionner votre CELI, parce que vous perdriez une partie des actifs dans votre compte sans avoir l'avantage de récupérer vos droits de cotisation. Vous

pourriez envisager l'utilisation d'actifs provenant d'un autre compte pour le fractionnement avec votre ex-conjoint, peut-être un compte non enregistré ou un REER. Autrement, si votre ex-conjoint dispose de droits de cotisation inutilisés, il pourrait être préférable d'effectuer un retrait et de donner le produit à votre ancien conjoint pour sa cotisation au CELI. .

Les transferts entre comptes peuvent être coûteux

En cas de transferts d'autres régimes d'épargne (comme les comptes de placement, les REER, les FERR et les REEE) à votre CELI, le montant transféré sera normalement imposable au cours de l'année du transfert et exigera des droits de cotisation au CELI.

Pour ce qui est des comptes de placement, pour les actifs qui ont pris de la valeur, l'impôt sur les gains en capital est généralement payable lors du transfert dans un CELI. Les actifs dont la valeur a diminué sont traités différemment. Si vous transférez des actifs dépréciés directement dans votre CELI, vous ne pourrez pas réclamer de pertes en capital.

Étude de cas 6



Bonnes raisons d'éviter les transferts de pertes dans votre CELI

Kelly possède un fonds commun de placement dans un compte de placement d'une valeur de **30 000 \$**. Elle a acheté ce fonds pour **40 000 \$** il y a 10 ans, mais elle s'attend à ce qu'il produise de bons rendements à l'avenir. Elle souhaite transférer le fonds à son CELI pour profiter d'une croissance libre d'impôt future et dispose des droits de cotisation nécessaires pour le faire.



Compenser les honoraires du conseiller financier

Si vous payez des honoraires à votre conseiller financier pour vous aider à choisir les placements dans votre CELI, ces frais peuvent être payés à partir de vos actifs non enregistrés, ce qui permet à votre CELI de croître plus rapidement. L'ARC autorise cette stratégie de déductions pour tous vos comptes enregistrés.

Le conseiller financier de Kelly lui dit qu'un transfert direct du fonds dans un CELI entraînerait une disposition (une perte en capital). Toutefois, les règles fiscales ne lui permettraient pas d'utiliser les pertes pour compenser les gains en capital si elle transférait le fonds directement à son CELI. Le conseiller financier lui a donc recommandé de déclencher une perte en capital en transférant le fonds à un compte non enregistré, avant de le transférer dans son CELI.

Qu'advient-il de votre CELI à votre décès?

Lorsque vous établissez un CELI, vous pouvez désigner un titulaire remplaçant qui deviendra propriétaire de votre compte à votre décès, ce qui signifie que votre titulaire remplaçant vous remplacera simplement en tant que titulaire du régime et tous les droits lui seront transférés. Vous pouvez également nommer un bénéficiaire (la personne qui, selon vos souhaits, recevra le CELI à votre décès). Cette règle ne s'applique pas au Québec.

Vous pouvez uniquement désigner votre conjoint (y compris votre conjoint de fait) comme titulaire remplaçant. Si vous avez versé des cotisations excédentaires à votre CELI, elles seront considérées comme des cotisations versées par votre remplaçant au cours du mois suivant votre décès. Si votre successeur dispose de suffisamment de droits de cotisations à un CELI pour absorber les cotisations excédentaires, il n'y aura pas de pénalités pour cotisations excédentaires.

Étude de cas 7

Cotisations excédentaires après un décès



Mélanie est décédée en mai, après avoir versé une cotisation excédentaire de **1000 \$** à son CELI en mars.

Ce qui a entraîné une pénalité pour cotisation excédentaire de 1 % par mois pour les mois de mars, avril et mai. Étant donné que Philippe, son mari, a été nommé titulaire remplaçant, il est devenu titulaire du régime et a hérité des droits du régime.



Philippe est donc réputé avoir versé une cotisation de **1000 \$** (la cotisation excédentaire de Mélanie) le mois suivant le décès de Mélanie. Comme Philippe disposait de droits de cotisations au CELI suffisants, il n'a pas eu à payer de pénalité pour cotisation excédentaire.

Si aucun titulaire remplaçant n'est nommé, mais que votre conjoint ou conjoint de fait hérite de votre CELI, il peut transférer les actifs à son propre CELI, pourvu que le transfert ait lieu pendant la période de roulement (qui commence à la date du décès et se termine le 31 décembre de l'année suivante). Dans ce cas, le transfert sera défini comme une cotisation exclue, ce qui signifie qu'il ne nécessitera pas de droits de cotisation au CELI de la part de votre conjoint ou conjoint de fait.

Toutefois, les cotisations exclues sont généralement limitées à la juste valeur marchande du CELI transférée au moment du décès : toute croissance après le décès nécessiterait de nouveaux droits de cotisation. Pour s'assurer que les cotisations exclues n'affectent pas les droits de cotisation de votre conjoint, la cotisation doit être désignée sur le formulaire **RC240** de l'ARC, et le formulaire envoyé à l'ARC dans les 30 jours suivants la cotisation.



Étude de cas 8

Fonctionnement des cotisations exclues



Jessie est décédé après une longue maladie. Au moment de son décès, son CELI valait **60 000 \$**.



Même si Sofia, sa conjointe, n'est pas la titulaire remplaçante, elle est la bénéficiaire de la succession et a hérité du CELI par le biais de son testament. Six mois après le décès de Jessie, pendant la période de roulement, Sofia a transféré le CELI de Jessie au sien. Même si ses droits de cotisation au moment du transfert n'étaient que de **10 000 \$**, le compte de Jessie (**62 000 \$** au moment du transfert) a été entièrement cotisé à son compte.

Il y avait une cotisation exclue de **60 000 \$** (qui ne nécessitait pas de droits de cotisation), les **2 000 \$** restants étant absorbés par les droits de cotisation disponibles de Sofia. Sofia a rempli le formulaire RC240 de l'ARC dans les 30 jours suivant le transfert pour s'assurer que sa cotisation exclue n'avait pas d'incidence sur son plafond de cotisation.

Autres héritiers d'un CELI

Si une personne autre que le conjoint ou le conjoint de fait hérite d'un CELI, les dispositions relatives aux cotisations exclues ne s'appliquent pas. Même si les actifs du CELI peuvent être transférés à ces bénéficiaires (pour les montants jusqu'à la date du décès), des droits de cotisation au CELI sont requis pour mettre le revenu futur à l'abri de l'impôt.

S'il n'y a pas de titulaire remplaçant, le revenu gagné dans un CELI après la date du décès est assujéti à l'impôt, qui est normalement payé par le bénéficiaire, même si ce bénéficiaire est le conjoint ou le conjoint de fait.

Pour reprendre l'exemple précédent, même si les droits de cotisation de Sofia lui permettraient de verser les 2 000 \$ gagnés après le décès de Jessie dans son CELI, ce montant sera imposable et devrait être inclus dans le revenu de Sofia pour l'année du transfert.

Toutes les provinces et tous les territoires (à l'exception du Québec) ont mis à jour leurs lois respectives pour permettre la désignation de bénéficiaires dans les demandes de CELI. Au Québec, les transferts de CELI au décès continuent de passer par la succession du défunt et sont régis par le testament du défunt.⁴ Pour cette raison, les désignations testamentaires continuent d'être importantes au Québec.

⁴ Au Québec, on s'attend à ce que les actifs du CELI soient toujours assujétiés aux conditions du testament du défunt, peu importe le titulaire remplaçant ou les désignations de bénéficiaires faites du contrat du CELI.



Conçu pour compléter, et non pour concurrencer

Le CELI est conçu pour compléter les régimes de placement existants. Les REER, les FERR, les REEE et les REEI et les régimes de pension agréés ont tous un rôle à jouer dans la planification des placements, et sont conçus pour satisfaire un objectif précis. Le CELI crée un pont entre les placements enregistrés et les placements non enregistrés en conjuguant l'efficacité fiscale d'un compte enregistré et la souplesse des placements non enregistrés.

Pour savoir comment utiliser au mieux votre CELI, veuillez consulter votre conseiller financier.

Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

Français : 1-800-387-0615

Anglais : 1-800-387-0614

Chinois : 1-888-465-1668

Télécopieur : 1-866-766-6623 416-922-5660

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Site web : placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, le site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

Pour savoir comment faire le meilleur usage de votre CELI, parlez à votre conseiller.

Les renseignements fournis dans ce bulletin sont de caractère général et ont pour objectif de mettre en valeur certains éléments de planification fiscale. Ces renseignements ne constituent en aucun cas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Les lecteurs devraient consulter leur conseiller en placement, avocat ou fiscaliste avant de mettre ces stratégies en œuvre.